



STATUTS 2016

Association « MARTIGUES - NATURE - SOLEIL » (M.N.S.)

Siège Social : Maison de JONQUIERES – Place du 8 Mai 1945 – 13500 MARTIGUES

Adresse Postale : Boîte Postale n° 10123 – 13693 MARTIGUES cedex

**Association Régie par la loi du 1er Juillet 1901 – J.O N° 112 du 15 Mai 1975
Déclaration 75/86 AIX en PROVENCE**

Homologation FFN N° 144 – Siret 319 836 334 00015 – APE 913E

**Statuts modifiés à la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire
du Samedi 27 FEVRIER 2016**

I – OBJET et COMPOSITION de L'ASSOCIATION

Art. 4 : L'Association se compose de membres actifs et de membres d'honneurs.

- Pour être membre actif, il faut avoir plus de 16 ans, s'acquitter du montant des cotisations annuelles qui se composent :
 - De la cotisation du club (dont les montants sont fixés annuellement en Assemblée Générale).

Et éventuellement :

- De la licence FFN (dont le montant est fixé annuellement par la Fédération Française de Naturisme).

Il existe quatre types de cotisation :

- Cotisation couple et famille.
- Cotisation célibataire.
- Cotisation extérieure licencié.
- Cotisation jeune (Gratuite de 0 à 15 ans).

Pour les mineurs de 16 à 18 ans, une autorisation parentale est nécessaire.

- Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le conseil d'administration, aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association, elles sont adhérentes mais dispensées de payer leur cotisation annuelle.

Proposition :

Art. 4 : L'Association se compose de membres actifs et de membres d'honneurs.

- Pour être membre actif, il faut avoir plus de 16 ans, s'acquitter du montant des cotisations annuelles qui se composent :
 - De la cotisation de l'Association (dont les montants sont fixés annuellement en Assemblée Générale).

Et éventuellement :

- De la licence FFN (dont le montant est fixé annuellement par la Fédération Française de Naturisme).

Il existe **deux** types de cotisation :

- Cotisation **Individuelle**.
- Cotisation jeune (Gratuite de 0 à 15 ans **révolus**).

Pour les mineurs de 16 à 18 ans, une autorisation parentale est nécessaire.

- Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration, aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'Association, elles sont adhérentes mais dispensées de payer leur cotisation annuelle.